



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-181  
du 10/10/2018**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
pour renouvellement branchement AEP  
au 13 chemin de la Bâtie  
entre le 10 et le 25 octobre 2018**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par la SAUR SUD EST CPO pour des travaux des travaux de renouvellement de branchement AEP au 13 chemin de la Bâtie à LAPALUD

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur le chemin de la Bâtie au niveau du n° 13 entre le 10 et le 25 octobre 2018.

**Durée réelle du chantier 1 jour.**

**Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la SAUR SUD EST CPO pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



*Pour le Maire empêché.*

**Jean-Louis RICHIER**  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme